CRÉDIT AGRICOLE

INFORMATIONS GÉNÉRALES
PRÊT PERSONNEL

RENDEZ-VOUS SUR LE SITE INTERNET DE LA CAISSE RÉGIONALE DE VOTRE CHOIX POUR OBTENIR SES COORDONNÉES.

DURÉE DU CONTRAT DE CRÉDIT :
6 à 120 mois

MONTANT DU CONTRAT DE CRÉDIT :
1 500 € à 75 000 €

FINALITÉS POSSIBLES DU CRÉDIT :
Tout type de dépense, sans avoir à justifier de l'affectation des fonds au prêteur

Vous pouvez retrouver à tout moment cette fiche d'informations générales, selon votre choix, sur support durable sur le site internet de votre Caisse régionale ou au format papier dans les agences de votre Caisse régionale.

TYPE DE TAUX DÉBITEURS PROPOSÉS :

Le taux débiteur annuel appliqué au prêt personnel est un taux fixe. Le taux indiqué dans le contrat de crédit est donc celui qui s'appliquera pendant toute la durée de remboursement du crédit. Vous connaissez ainsi à l'avance le coût exact de votre crédit.

EXEMPLE :

Pour un prêt personnel d'un montant de 10 910 € sur 70 mois, vous remboursez 70 mensualités de 194,03 €, hors assurance facultative. Le montant total dû est de 13 582,10 €. Taux Annuel Effectif Global (TAEG) fixe de 7,992 %. Taux débiteur fixe de 7,350 % et 109,10 € de frais de dossier. Coût total du crédit : 2 563 €.

AUTRES COÛTS ÉVENTUELS NON COMPRIS DANS LE COÛT TOTAL DU CRÉDIT :

Le coût de l'assurance facultative est de 6 € par mois pour l'Emprunteur.
Ce coût s'ajoute à votre mensualité de crédit.
Le montant total dû au titre de l'assurance sur la durée totale du prêt est de 420 € pour l'Emprunteur.
Le taux annuel effectif de l'assurance (TAEA) est de 1,213 % pour l'ensemble des assurés.
L'assurance Emprunteur vous couvre contre les risques de Décès (DC) et, selon votre âge, de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

LES DIFFÉRENTES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT POSSIBLES :

Prélèvements mensuels à date d'échéance indiquée au contrat, incluant une part de capital, d'intérêts et le cas échéant d'assurance. Le montant des mensualités est fixe. Vous pouvez bénéficier, dans les conditions et modalités prévues au contrat, de certaines options telles que la modulation à la hausse ou à la baisse du montant des mensualités et la suspension ou le report de votre prélèvement.

CONDITIONS LIÉES À UN REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION :

Vous avez le droit de procéder à tout moment au remboursement anticipé, total ou partiel, de votre crédit. Dans cette hypothèse, vous avez droit à une réduction du coût total du crédit, pour la durée résiduelle du contrat de crédit, proportionnelle à la durée restante du contrat . Tous les frais imposés par le prêteur pour l'octroi du crédit sont pris en compte pour le calcul de la réduction du coût total du crédit. Le prêteur a droit à une indemnité en cas de remboursement anticipé, total ou partiel du crédit lorsque le montant du remboursement anticipé est supérieur à 10.000 € au cours d'une période de douze mois, dans les conditions prévues par la législation.

DROIT DE RÉTRACTATION :

Vous disposez d'un droit de rétractation de 14 jours calendaires à compter du jour où le contrat à distance est conclu ou du jour où vous recevez les conditions contractuelles si cette dernière date est postérieure.
Pour exercer ce droit, vous pouvez soit envoyer le bordereau de rétractation détachable, joint au contrat de crédit après l'avoir complété, daté et signé ; soit adresser un courrier daté et signé à votre Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel en précisant votre nom, votre prénom, le montant en euros et le numéro de référence de l'offre de crédit à laquelle vous souhaitez renoncer (lequel est mentionné sur la première page de l'offre) et la date à laquelle vous l'aviez acceptée ; soit adresser cette rétractation par voie électronique ou directement depuis votre espace de gestion client en ligne (uniquement pour les espaces de gestion offrant cette fonctionnalité).
A défaut d'exercice du droit de rétractation dans le délai imparti, vous serez définitivement engagé par le contrat de crédit si le Prêteur vous fait connaître sa décision de vous accorder le crédit par la mise à disposition des fonds.

SERVICES ACCESSOIRES IMPOSÉS À L'EMPRUNTEUR POUR L'OBTENTION DU CRÉDIT :

Néant

AVERTISSEMENT GÉNÉRAL SUR LE NON-RESPECT DES OBLIGATIONS DU CONTRAT :

Le prêteur a la possibilité de prononcer la déchéance du terme et d'exiger le remboursement immédiat du capital restant dû, majoré des intérêts échus mais non payés et des accessoires, sans formalité judiciaire particulière, après envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et restée sans effet plus de trente (30) jours après sa notification, en cas d'impayés dans le remboursement de vos échéances. Le prêteur a la possibilité de se prévaloir de l'exigibilité immédiate du solde, en capital, intérêts et accessoires sans formalité judiciaire particulière, en cas de (a) fausse déclaration ou omission intentionnelle sur votre situation personnelle, professionnelle, patrimoniale ayant servi de base à l'octroi de votre crédit lorsque ces éléments ont déterminé l'accord du prêteur ou sont de nature à compromettre votre remboursement du prêt, ainsi qu'en cas (b) de non-respect des dispositions prévues dans l'offre de contrat de crédit relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales.

Conditions en vigueur au 01/11/2026. La tarification indiquée dans ce document est susceptible d'évoluer en fonction du taux d'usure.